



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2017-071

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2017-10-16-002 - Arrêté SG/Coordination interministérielle N° 2017-72 portant organisation de la DDT au 1er janvier 2018 (2 pages) Page 3

43-2017-10-16-001 - Arrêté SG/COORDINATION N° 2017-71 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme (2 pages) Page 5



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Coordination interministérielle

**ARRETE SG/Coordination interministérielle N° 2017 - 72  
portant organisation de la direction départementale des territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 modifié du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 9 août 2017 du Président de la République portant nomination de M Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire

Vu l'avis du comité technique du 25 septembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

## ARRETE

**Article 1** - La direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Loire comprend les services suivants :

- la direction ;
- le service de la territorialité (ST)
- le secrétariat général (SG) ;
- le service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels (SATURN) ;
- le service de la construction, du logement (SCL) ;
- le service de l'environnement et de la forêt (SEF) ;
- le service de l'économie agricole et du développement rural (SEADR).

**Article 2** - Est rattaché à la direction :

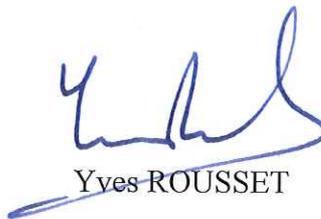
- le chargé de communication.

**Article 3** - Sont rattachés fonctionnellement au secrétariat général :

- le médecin de prévention ;
- l'assistante sociale.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 OCT. 2017



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



## PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL  
Coordination interministérielle

### **Arrêté SG / COORDINATION N° 2017 - 71 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme**

**Le préfet de la Haute-Loire,  
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;
- VU** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- VU** la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

## ARRETE :

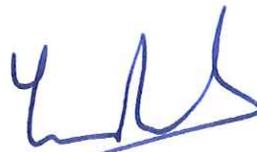
**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Loire.

**Article 2** : Monsieur Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, peut donner tout ou partie de sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Haute-Loire, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Loire.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2017-62 du 4 septembre 2017.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 OCT. 2017



Yves ROUSSET

### Voies et délais de recours-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.